



Communiqué de presse

Lausanne, date 7 juin 2010

Arnaque à l'annuaire : Le formulaire de CH-TELEFON enfin interdit

L'Handelsgericht du canton de Zurich (Tribunal du commerce zurichois) a rendu un jugement historique en date du 31 mai 2010 en matière d'arnaque à l'annuaire qui réjouira bon nombre de consommateurs qui ont été victimes des pratiques trompeuses de la société B&P Dienstleistungen.

Ce tribunal a en effet jugé que la société B und P Dienstleistungen GmbH a violé l'article 3 lit.b de la loi sur la concurrence déloyale (LCD), en d'autres termes qu'elle a, au travers de son formulaire, donné des indications inexactes ou fallacieuses. En plus, des frais de 27'000 francs, dont elle devra s'acquitter, l'entreprise **a l'interdiction d'utiliser** ce formulaire.

L'action en justice a été menée par LTV Gelbe Seiten AG, par l'entremise de Me Christian Schmid, avocat zurichois.

La FRC ne peut que se réjouir de ce jugement, car depuis des années, de nombreux indépendants, associations, école et petites entreprises sont les cibles privilégiées de ce genre de sociétés peu scrupuleuses qui proposent, par le biais de formulaires trompeurs, l'inscription dans des annuaires professionnels bidons. La plus dénoncée à la permanence FRC est sans conteste CH-TELEFON, qui n'hésite pas à mettre aux poursuites les clients qui ne souhaitent pas s'acquitter des 3x 860fr.

L'arrêt zurichois est donc un pas dans la bonne direction pour faire cesser cette pratique, avant que la loi actuellement en cours de révision, fasse de même. Attention, la société incriminée a 30 jours pour faire recours contre ledit jugement. Passé ce délai, la FRC examinera les possibilités qui s'offrent aux victimes pour éventuellement se voir rembourser l'argent dépensé, mais au moins pour être radiées du registre des poursuites.